



DÉCISION NOMINATIVE N° 2025-084
portant autorisation de prélèvement de pierres et travaux d'aménagement des
abords du refuge du col de la Vanoise

Pétitionnaire : CAF Vanoise Tarentaise, représenté par son référent refuge, Thierry Calmé
Adresse : 306 Avenue de Chasseforêt 73710 Pralognan la Vanoise
Nature des travaux : Prélèvement de pierres et travaux d'aménagement des abords du refuge
Localisation du projet : Col de la Vanoise, Pralognan-la-Vanoise

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 13 et 14 ;

Vu la demande du CAF Vanoise-Tarentaise reçue le 21 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable sous réserves du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 25 août 2025 ;

Considérant les échanges sur place en présence d'agents du parc national de la Vanoise le 17 juin 2025 ;

Considérant les précautions prises pour éviter les atteintes au milieu et au paysage ;

DECIDE

Article 1 : Objet

Le CAF Vanoise Tarentaise, représenté par son référent refuge, Thierry Calmé, est autorisé à effectuer des prélèvements des pierres et des travaux d'aménagement des abords du refuge du col de la Vanoise dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être portées à connaissance des personnes participantes au chantier. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du parc national de la Vanoise.

Les travaux consistent en (i) un prélèvement de pierres à proximité du refuge et (ii) la réalisation d'un dallage en pierres devant l'entrée inférieure du refuge. Le projet ne devra pas occasionner de dommages aux espèces ni aux milieux. Dans l'emprise du chantier, les zones où de la flore remarquable aura été repérée seront mises en défens.



1 - Suivi du chantier par le Parc

- Le pétitionnaire est tenu d'associer le Parc national de la Vanoise au suivi de chantier

2 – Prescriptions relatives au prélèvement de pierres

- Les prélèvements de pierres pourront être réalisés uniquement dans la zone définie en présence des agents du Parc le 17 juin 2025 et cartographiée en annexe ;
- L'accès des personnes et du matériel au site de prélèvement se fera à pied ;
- Les travaux seront réalisés uniquement avec des moyens manuels (pelles, pioches, barres à mine, etc.) ; Le recours aux explosifs pour une éventuelle fracturation des blocs est interdit.
- Les pierres seront mises dans des bags héliportables ; le nombre maximum de bags est fixé à 10 ;
- Une vigilance particulière devra être apportée à la présence de flores protégées ou patrimoniales avérées sur le site de prélèvement ou à proximité tel que le saule à feuilles de myrte ou le pétrocallis des Pyrénées (voir annexe) ;
- Les héliportages nécessaires à l'acheminement des bags de pierres, devront faire l'objet d'une demande préalable : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-survol-motorise-pralognan>. Ils devront être organisés uniquement dans le cadre des rotations opérées à chaque début ou fin de saison.

3- Prescriptions relatives au dallage

- Les pierres prélevées seront disposées uniquement devant l'entrée inférieure du refuge tel que représenté en annexe ;
- Les pierres seront calées uniquement avec les matériaux disponibles dans la zone à daller et non scellées ;
- Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des éventuels déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes. Aucun matériau ne sera brûlé sur place.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision. En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire. En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry le 08/09/2025
**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**
Le Directeur Adjoint,
135, Rue du Docteur Julliard
73000 CHAMBERY
FRANCE
Samuel CADOT

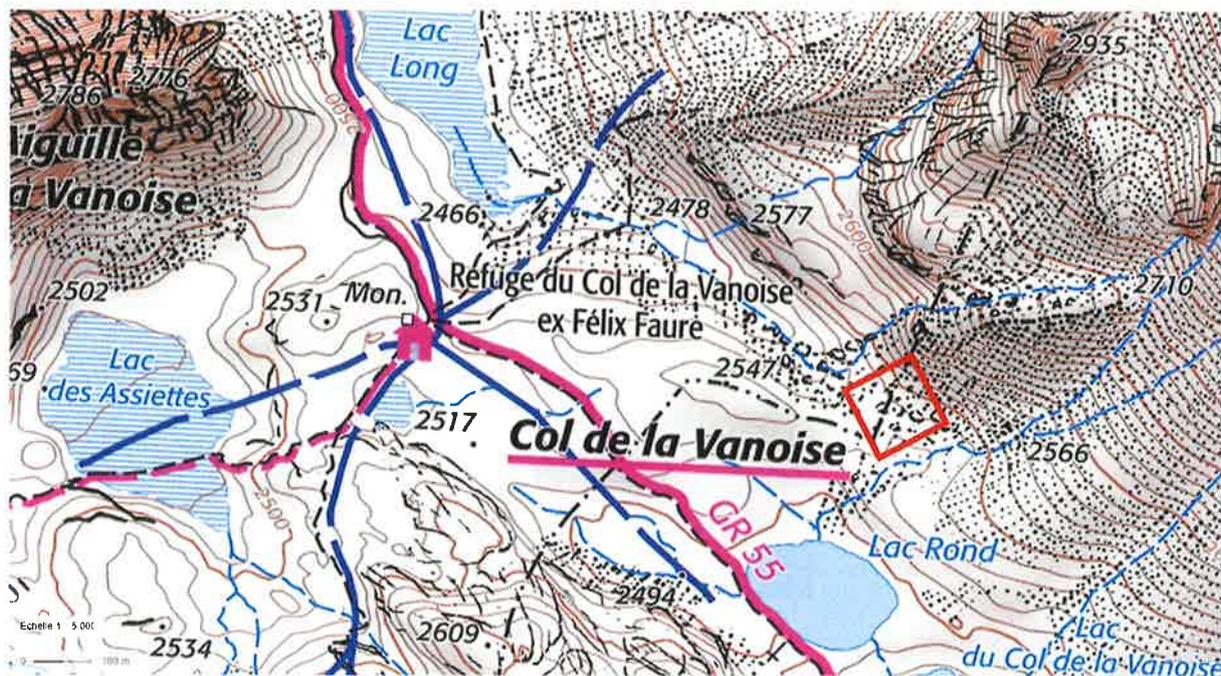
Mise en ligne R.A.A. le :
08/09/2025

Annexes : Plan de situation du site de prélèvement de pierres et de la surface à daller

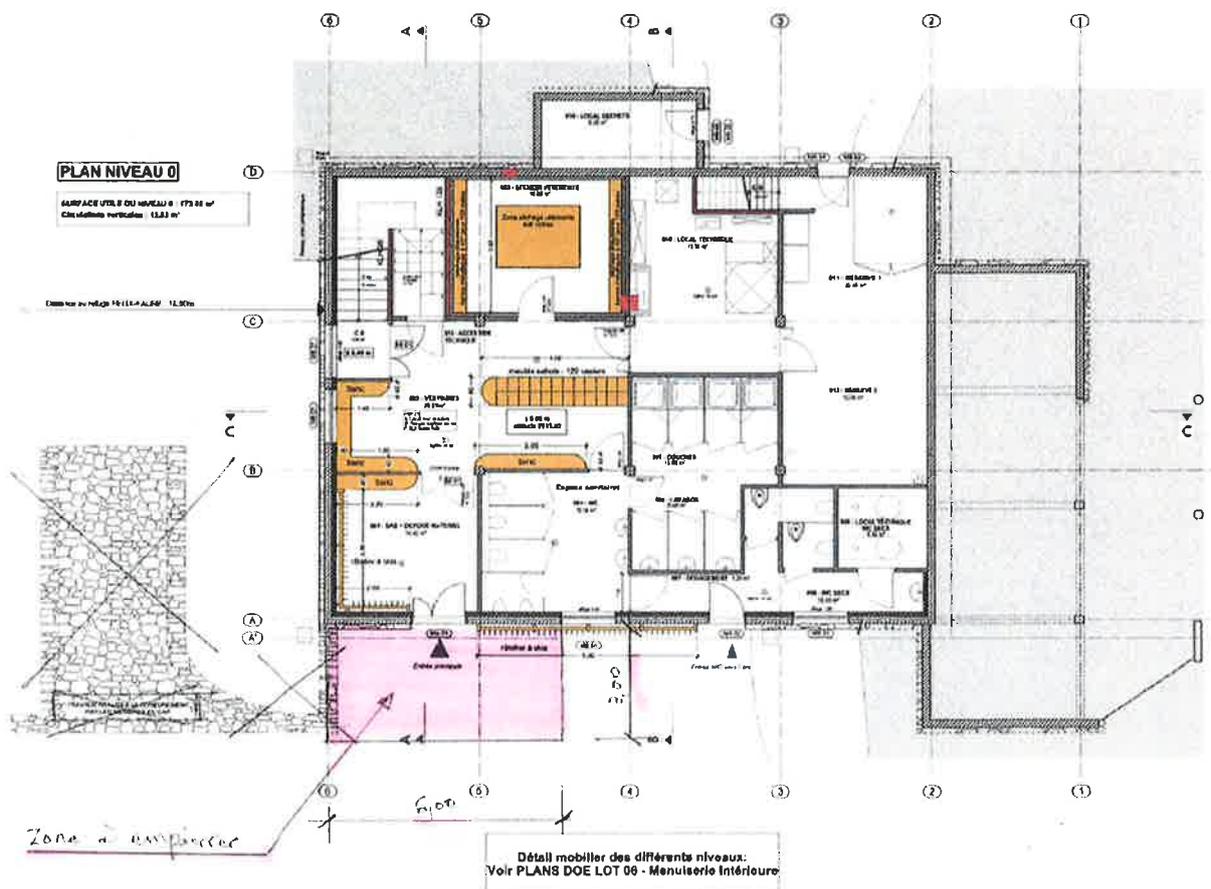
Copies : Secteur de Pralognan, Commune de Pralognan-la-Vanoise



Annexe 1 : Plan de localisation du site de prélèvement de pierres



Annexe 2 : Plan de localisation de la surface à daller aux abords du refuge



Annexe 2 : Photographies de flores protégées ou patrimoniales avérées sur le site de prélèvement

Salix breviserrata :



Pétrocallis des Pyrénées :

